



## INSTITUT DE FORMATION AIDE-SOIGNANT DE MENDE

**Adresse : IFAS DE MENDE**

Hôpital Lozère

Avenue du 8 mai 1945 – BP 10

48001 MENDE Cedex 1

**☎ : 04.66.49.48.32**

**Courriel : [ifsilas@ch-mende.fr](mailto:ifsilas@ch-mende.fr)**

### Notice et dossier d'inscription

**Candidat ASHQ et agent de service**

à la sélection permettant l'accès à la formation  
conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant(e)  
pour une rentrée en septembre 2022

**Sous réserve de l'adaptation des modalités d'admission dans le cadre de  
la lutte contre la propagation de la Covid-19**

## Sommaire

I. PREAMBULE.....	3
II. ADMISSION EN FORMATION PAR CATEGORIE DE CANDIDATS .....	4
<i>ACCES A LA FORMATION</i> :.....	4
III. CALENDRIER PREVISIONNEL DE SELECTION .....	5
IV. MODALITES D'INSCRIPTION.....	5
V. ADMISSION SUR DECISION .....	Erreur ! Signet non défini.6
VI. ADMISSION DEFINITIVE A L'IFAS .....	7
VII. LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLÔME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT .....	7
VIII. COÛT DE LA FORMATION .....	8
IX. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES.....	9

## I. PREAMBULE

L'IFAS de Mende - Hôpital Lozère organise les modalités d'accès à la formation préparant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant.

**Vous devez transmettre votre dossier par courrier au plus tard le 23 juin 2022 (cachet de la poste faisant foi) à :**

**IFAS DE MENDE  
Hôpital Lozère  
Avenue du 8 mai 1945 – BP 10  
48001 MENDE Cedex 1**

**ATTENTION : Tout dossier incomplet, mal renseigné, non affranchi ou insuffisamment affranchi sera retourné au candidat et devra être renvoyé à l'Institut avant la date limite de clôture des inscriptions (cachet de la poste faisant foi).**

Vous devrez effectuer la totalité de la formation ou, selon votre situation (diplômes ou titres détenus), vous pourrez bénéficier d'allègements.

La formation aide-soignante est une formation en alternance dont une partie est réalisée en stage. Ces stages sont organisés sur l'ensemble du département et les départements limitrophes.

### **Nous vous recommandons :**

- De détenir votre permis de conduire et de disposer d'un moyen de locomotion avant l'entrée en formation afin de pouvoir pleinement investir votre formation, notamment pour rejoindre les différents lieux de stages éloignés de l'IFAS dans lesquels vous serez affecté.
- De vous rapprocher de votre médecin traitant afin qu'il vérifie vos vaccinations, dont l'Hépatite B et la COVID et votre aptitude à suivre la formation et à exercer le métier d'aide-soignant(e). Ces éléments sont **obligatoires** pour l'entrée en formation et la mise en stage.
- De disposer d'un ordinateur et de notions d'informatiques de base : Word, Excel, et internet. En effet, de nombreux travaux seront à réaliser sur support numérique.

## II. ADMISSION EN FORMATION PAR CATEGORIE DE CANDIDATS

### ACCES A LA FORMATION :

Conformément à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au DEAS :

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- La formation initiale,
- La formation professionnelle continue,
- La validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé des solidarités et de la santé (*hors épreuve de sélection, hors quota régional et autorisation d'inscription sur décision du directeur de l'IFAS*).

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

### Dispositions spécifiques pour les candidats hors sélection \*:

- ***Les candidats ASH qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de services sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation à ces conditions :***

- Justifier d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

**OU**

- justifier à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

LE NOMBRE DE PLACES POUR LA RENTRÉE 2022 EST FIXÉ COMME SUIT :

<b>PLACES AUTORISEES PAR LA REGION OCCITANIE</b> <b>83 places tous cursus confondus</b>
<b>70 places ouvertes en cursus complets *</b> <b>6 reports de sélection 2021 en cursus complets</b> <b>7 places ouvertes en cursus partiels</b>
<b>* Hors sélection : 20 places réservées aux agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et aux agents de service</b>

### III. CALENDRIER PREVISIONNEL DE SELECTION

<i>Date d'ouverture des inscriptions</i>	<b>23 mai 2022</b>
<i>Date de clôture des inscriptions</i>	<b>23 juin 2022 à 23h59</b>
<i>Affichage des résultats d'admission</i>	<b>6 juillet 2022 à partir de 14h</b>
<i>Date limite de confirmation de votre inscription en formation après affichage des résultats</i>	<b>13 juillet 2022</b>

### IV. MODALITES D'INSCRIPTION

Le dossier **COMPLET** doit être envoyé par courrier postal au plus tard pour le :

**23 juin 2022 à 23h59 (cachet de la poste faisant foi).**

**Attention** : Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions ne sera pas examiné par le jury de sélection.

## **CONSTITUTION DU DOSSIER :**

- La fiche administrative du candidat jointe au présent dossier dûment complétée et signée (ANNEXE 1)
- La déclaration sur l'honneur du candidat jointe au présent dossier dûment complétée (ANNEXE 2)
- La fiche récapitulative du temps d'exercice professionnel dûment complétée (ANNEXE 3)
- Une copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour)
- Pour les ressortissants étrangers : un titre de séjour valide à l'entrée en formation
- Les attestations de travail (*Attention : les contrats de travail ne seront pas pris en compte*)** justifiant d'une ancienneté de services **d'au moins un an en équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs).

### **OU**



- L'attestation du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et les attestations de travail, les contrats de travail ne seront pas pris en compte, justifiant d'une ancienneté de services d'au moins six mois en équivalent temps plein***, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.
- 1 enveloppe à fenêtre autocollantes format 11X22 affranchies au tarif lettre prioritaire 20g

Vous pouvez joindre tout autre document ou justificatif valorisant votre engagement en lien avec la formation ou l'exercice de la profession d'aide-soignant.

## **V. ADMISSION SUR DECISION DU DIRECTEUR DES CANDIDATS « ASHQ DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE ET LES AGENTS DE SERVICE »**

Une liste des candidats sera publiée et affichée à l'IFAS de Mende **le 6 juillet 2022 à partir de 14h.**

Elle sera également disponible en ligne sur le site internet : <http://www.hopital-lozere.fr>, rubrique IFSIL.

 **Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.**  
 **Si un candidat n'a pas reçu le courrier de ses résultats 10 jours après l'affichage, il lui revient de prévenir l'IFAS.**

## VI. ADMISSION DEFINITIVE A L'IFAS

### VALIDITE DES RESULTATS DE L'ADMISSION :

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de son admission.

Il dispose d'un délai de **sept jours ouvrés, soit au plus tard le 13 juillet 2022** pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission **par mail à : [ifsil@ch-mende.fr](mailto:ifsil@ch-mende.fr)**.

**Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.**

### CONDITIONS DE L'ADMISSION DEFINITIVE :

L'admission définitive dans un Institut de formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est subordonnée à la production :

☞ **Au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;

☞ Avant la date d'entrée au premier stage, **d'un certificat médical attestant que l'élève rempli les obligations d'immunisation et de vaccinations** prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie du code de la santé publique (cf. arrêté du 06 Mars 2007 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.311-4 du code de la santé publique) **incluant un schéma vaccinal anti-Covid complet.**

### Extrait de l'article L3111-4 code de la santé publique :

*« Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe .../... »*

*Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé de la santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, doit être immunisé contre les maladies mentionnées à l'alinéa premier du présent article.../... »*

- Toute vaccination incomplète rend impossible la mise en stage de l'étudiant.
- Le protocole de vaccination contre l'hépatite B étant échelonné, le candidat doit au moment de l'inscription aux épreuves de sélection, effectuer les démarches nécessaires auprès de son médecin traitant afin que cette vaccination soit terminée lors de la première entrée en stage.

## VII. LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLÔME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT

**Durée des études :** 44 semaines, soit 1540 h de septembre 2022 à juillet 2023.

Répartition des semaines de formation :

- Formation théorique (cours) : 22 semaines
- Formation clinique (stages) : 22 semaines
- Vacances : 3 semaines

L'enseignement est dispensé sur la base de 35 heures par semaine et comporte des cours magistraux, des travaux pratiques, des travaux dirigés, de l'API (Accompagnement Pédagogique Individualisé), du suivi pédagogique individualisé, du TPG (Travail personnel guidé) et des évaluations.

Les stages s'effectuent en milieu hospitalier et extrahospitalier.

Les stages sont effectués dans le département ou les départements limitrophes. Des frais de déplacement et d'hébergement sont à prévoir.

***Selon l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts et formations paramédicaux.***

*Art. 14. – Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :*

- 1. Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;*
- 2. Le diplôme d'assistant de régulation médicale ;*
- 3. Le diplôme d'Etat d'ambulancier (le certificat de capacité d'ambulancier n'entre pas dans ce cadre) ;*
- 4. Le baccalauréat professionnel « Services aux personnes et aux territoires » (SAPAT);*
- 5. Le baccalauréat professionnel « Accompagnement, soins et services à la personne » (ASSP) ;*
- 6. Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles :*
  - Les titulaires du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social, (arrêté du 29/01/2016 : spécialité « accompagnement de la vie à domicile », «"accompagnement de la vie en structure collective", « accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire »).*
  - Les titulaires des diplômes d'Etat aide médico psychologique ou auxiliaire de vie scolaire sont titulaires de droit du DE AES 2016.*
  - Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (fusion des spécialités, référentiel de 2021).*
- 7. Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles (Arrêté du 11/01/2021) ;*
- 8. Le titre professionnel d'agent de service médico-social (Arrêté du 11/07/2020).*

*Les personnes susmentionnées bénéficient des mesures d'équivalences ou d'allègement de suivi ou de validation de certains blocs de compétences selon les modalités fixées en annexe de l'arrêté suscité.*

## **VIII. COÛT DE LA FORMATION**

Pour une formation complète : le coût total de formation s'élève à **6 600 €** (Tarif 2022).

Pour une formation partielle : le coût est calculé au prorata de modules de formation à valider.

Pour les élèves admis dans le cadre de la promotion professionnelle ce coût est en principe pris en charge par l'établissement employeur.



Des possibilités de prise en charge à divers titres existent selon les situations de chacun (formation continue, Conseil Régional, OPCO, Pôle Emploi...).

Vous pouvez prendre connaissance du guide de la région Occitanie en dernière page.

L'attribution de bourses d'études par le Conseil Régional est possible selon les revenus de la famille ou de l'élève. Ces bourses correspondent à une rémunération et sous-entend que la Région prend en charge la formation.

La constitution du dossier de demande de bourses sera à réaliser via le site du Conseil Régional. Des informations seront données avant la rentrée dans le dossier administratif.

[www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales](http://www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales)

## **IX. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES**

*Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut en Formation Aides-Soignants et sont à l'usage exclusif de l'IFAS. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposerez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de l'IFAS par courrier ou par mail à l'adresse suivante. Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés<sup>1</sup>.*

---

<sup>1</sup> <https://donnees-rgpd.fr/reglement>



# ANNEXE 1



A remplir et à retourner obligatoirement dans votre dossier d'inscription

## FICHE ADMINISTRATIVE DU CANDIDAT

Mme  Mlle  M

NOM de jeune fille (pour les femmes mariées) .....

NOM .....

Prénom (indiquez également votre 2<sup>ème</sup> prénom) .....

Date de naissance : .....

Lieu de naissance : .....Dpt : .....

Nationalité .....

Adresse : .....

Code postal .....Commune .....

Téléphone fixe ..... Téléphone portable .....

Adresse mail : .....

### TITRES ET DIPLÔMES OBTENUS (cocher la case correspondante) Pour les diplômes et titres obtenus, préciser l'année d'obtention

- Sans diplôme
- Baccalauréat : préciser la série .....
- Diplôme du baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne » (ASSP).....
- Diplôme du baccalauréat professionnel « services aux personnes et aux territoires » (SAPAT A et B) .....
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture .....
- Diplôme d'Etat d'ambulancier ou du certificat de capacité d'ambulancier .....
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile .....
- Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique.....
- Titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles .....
- Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social, spécialité « accompagnement de la vie à domicile »
- Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social, spécialité « accompagnement de la vie en structure collective »
- Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social, spécialité « accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire »
- Diplôme d'assistant de régulation médicale,
- Titre professionnel d'agent de service médico-social
- Autre diplôme ou titre : préciser l'intitulé exact : .....

### SITUATION DU CANDIDAT A L'INSCRIPTION : (cocher la case correspondante)

- Poursuite de scolarité
- Demandeur d'emploi
- Agent du CH de .....
- Salarié(e) d'un établissement de santé hors CH .....
- Salarié(e) hors secteur de la santé
- Autre à préciser (congé parental, disponibilité...) .....

### PRISE EN CHARGE FINANCIERE :

(Si candidat pris en charge par l'employeur ou par un OPCO : Opérateur de Compétences)

Nom de l'établissement ou de l'organisme : .....

Je soussigné(e).....

avoir pris connaissance de la notice du dossier d'inscription relative à la sélection IFAS 2022, en accepte les conditions et atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A le SIGNATURE



## ANNEXE 2



A remplir et à retourner obligatoirement dans votre dossier d'inscription

### DECLARATION SUR L'HONNEUR POUR L'INSCRIPTION A LA SELECTION 2022 IFAS de Mende

Je soussigné(e).....  
déclare m'inscrire à la sélection pour l'entrée en 2022 en formation préparant au diplôme  
d'Etat d'aide-soignant,

et, conformément à mon titre d'inscription,

- atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document,
- atteste sur l'honneur que les copies jointes au dossier sont conformes aux originaux,
- atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la notice d'information,
- atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des dispositions vaccinales obligatoires pour l'entrée en formation (cf. notice d'inscription).

En cas de non-respect de ces conditions, ou de dépôt de dossier incomplet, l'Institut ne pourra être tenu pour responsable.

Pour les résultats de la sélection, êtes-vous favorable à l'affichage en ligne de votre nom

oui

non

Fait le : ..... à : .....

Signature du candidat



# ANNEXE 3



A remplir et à retourner obligatoirement dans votre dossier d'inscription

## LA FICHE RECAPITULATIVE DU TEMPS D'EXERCICE PROFESSIONNEL

Nom et prénom : .....

Nom de l'entreprise	Nature de la fonction	Période du jj/mm/aa au jj/mm/aa	Quotité de travail en %	Temps travaillé dans la structure	
				Heures effectuées	Ou calcul en Année/mois/jours
TOTAL	X	X	X		

Signature :